



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ**

**RÈGLEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE DE
CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 18 avril 2025

Présents: Mme Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'urgence à la Rue Michel Thilges à Wiltz, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que les travaux débuteront le 18 avril 2025 et qu'il y a urgence;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20250415_1_FELU

Date de vote au collège échevinal : 18/04/2025

Date de vote au conseil communal : 28/04/2025



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 22/04/2025


Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Michel Thilges (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|------------------------|---|--|
| 5/2/1 | Stationnement interdit | - 10 emplacements entre les maisons 25 et 43, du côté impair |  |
| 5/10/1 | Arrêt d'autobus | - A la hauteur et du côté du centre de secours - déplacement de 30m en direction de Niederwiltz |  |

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Michel Thilges (N12) à Wiltz (Wooltz)** est supprimée:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|-----------------|--|---|
| 5/10/1 | Arrêt d'autobus | - A la hauteur et du côté du centre de secours |  |

Numéro : 20250415_1_FELU

Date de vote au collège échevinal : 18/04/2025

Date de vote au conseil communal : 28/04/2025



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 22/04/2025


Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Michel Thilges (N12) à Wiltz (Wooltz) est complétée par les dispositions suivantes:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|------------------------|---|--|
| 5/2/1 | Stationnement interdit | - 10 emplacements entre les maisons 25 et 43, du côté impair |  |
| 5/10/1 | Arrêt d'autobus | - A la hauteur et du côté du centre de secours - déplacement de 30m en direction de Niederwiltz |  |

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue Michel Thilges (N12) à Wiltz (Wooltz) est supprimée:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|-----------------|--|---|
| 5/10/1 | Arrêt d'autobus | - A la hauteur et du côté du centre de secours |  |

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Two handwritten signatures in blue ink. The top signature is written in a cursive style and appears to be 'A. Hoffmann'. The bottom signature is also cursive and less legible, possibly 'M. Müller'. Both signatures are written over a horizontal line.

